

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 20

À la seconde phrase de l'alinéa 56, substituer au mot :

« évalue »

le mot :

« note ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la rédaction issue de la première lecture à l'Assemblée Nationale.

La notation du volet scientifique est plus précise que son évaluation, et permet une meilleure transparence du contrôle de l'État sur la maîtrise d'ouvrage scientifique.